Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213502644-20251127-2025_111-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

Arrondissement de
Vitré

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Didier

Séance du 25/11/2025

Date de la convocation
21/11/2025

Date d'affichage
21/11/2025

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 15 Présents : 12 Votants : 15

A l'unanimité
Pour : 15 Contres : 0 Abstentions : 0

Réf	2025-111

L'an 2025, le 25 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOUAULT Joseph, Maire.

Présents : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. BLANCHET Jacques, Mme, M. SINOQUET Vincent, Mme RUBION Régine, M. BLANDEL Philippe, M. FONTENEAU Damien, Mme POULAIN Justine, M. DAVID Patrice, M. VIEL Dimitri, M. SORRE Bertrand, Mme SABATIER Nathalie

Excusés avec procuration : M. ROUILLARD Emmanuel donne pouvoir à Vincent SINOQUET, Mme DESHOMMES Edith donne pouvoir à Mme RUBION Régine, Mme LEMOINE Lélia pouvoir donné à Joseph JOUAULT

Secrétaire de séance : M. Jonathan EON

Objet de la délibération : Ressources Humaines : Convention de mise à disposition réciproque des équipements et du chef de la police municipale de Chateaubourg et de l'agent de surveillance de la voie publique et des équipements des communes de Domagné, Louvigné de Bais, Saint-Didier et Saint-Jean-Sur-Vilaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L.512-1 et suivant, ainsi que R.512-1 et suivants,

Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

Considérant la mise à disposition de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Domagné auprès des communes de Louvigné de Bais, Saint Didier et Saint Jean sur Vilaine depuis le 1er décembre 2019 ;

Considérant la volonté conjointe des communes de Domagné, Louvigné de Bais, Saint Jean sur Vilaine et Saint Didier, exprimée en réunion le 15 mai 2025, de mutualiser leurs moyens avec ceux de la ville de Châteaubourg pour améliorer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique sur leurs territoires ;

Considérant que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle entre les communes d'un bassin de vie et les services de l'État, en l'occurrence la communauté de brigades de gendarmerie, qui travaillent sur l'ensemble des communes ;

Considérant qu'une mise à disposition réciproque des agents et la mutualisation de moyens entre communes favorise le renforcement des liens entre les communes et l'émergence de politiques de sécurité à l'échelle du territoire supra-communal ;

Considérant qu'en l'espèce, cette mise à disposition d'agents et d'équipements devrait permettre aux cinq communes concernées, de bénéficier de services de police municipale plus performants tout en

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213502644-20251127-2025_111-DE

optimisant les moyens humains et matériels qui y sont affectés ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de Châteaubourg du 14 octobre 2025 et la saisine du Comité Social Départemental du 3 novembre 2025 ;

Un projet de convention de mise à disposition réciproque du chef et des équipements de la police municipale de Châteaubourg et de l'agent de surveillance de la voie publique et des équipements des communes de Domagné, Louvigné de Bais, Saint Didier et Saint Jean sur Vilaine a été établi, sur la base de 8 heures hebdomadaires ;

Le projet de convention ci-joint en annexe définit les modalités de cette mise à disposition et les missions des agents concernés, ainsi que les modalités de coordination entre les communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Suite à la présentation du projet en bureau le 13 novembre 2025, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition réciproque du chef de la police municipale de Châteaubourg et de l'agent de l'ASVP de Domagné, Louvigné de Bais, Saint Didier et Saint Jean sur Vilaine ;
- **PRECISE** qu'il s'agit d'une expérimentation d'une durée de six mois, qui a vocation à démarrer le 1er décembre 2025, ou à compter de la date de signature de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire on son représentant à signer ladite convention et tout document inhérent à la mise en œuvre de ce projet

pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,
Joseph JOUAULT

Le Secrétaire de séance,
M. Jonathan EON

SAINT-DIDIER 35220 (Ille et Vilaine)